



Mobilité internationale

Mise en place des acomptes pour certains salariés dont l'employeur est hors de France

17 février 2023

L'administration fiscale apporte des précisions concernant le passage aux acomptes d'impôt sur le revenu pour certains salariés ayant un employeur établi hors de France.

Quels sont les salariés concernés ?

- Salariés domiciliés en France ;
- Qui ont un employeur situé
 - Dans l'un des 27 états membres de l'Union européenne,
 - En Islande,
 - En Norvège,
 - Au Royaume-Uni (*)
- Qui ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français ;
- Qui exercent leur activité professionnelle habituellement à l'étranger mais de façon ponctuelle en France (ex: télétravail).

(*) Concernant le Royaume-Uni, seuls sont concernés les **salariés résident fiscaux français affiliés à la sécurité sociale britannique avant le 1^{er} janvier 2021 et ce sans interruption.**

A noter que le cas des frontaliers avec la Suisse n'est pas abordé ici.

Quelles sont les obligations des salariés ?

- **Créer un acompte d'impôt sur le revenu** sur leur espace particulier sur le site impots.gouv.fr
- Déclarer lesdits revenus perçus au sein de leur **déclaration française des revenus** qui doit être souscrite au mois de mai de l'année suivante.

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

- **Déclarer annuellement** à l'administration fiscale française la rémunération imposable en France versée aux salariés concernés (via le vecteur PASRAU).

Pour cela, l'employeur doit **disposer d'un numéro SIRET**. A défaut, il convient de procéder à l'immatriculation sur le site formalites.entreprises.gouv.fr.

- **Assurer un accompagnement pour les salariés concernés** (information de la nouveauté, information concernant la création de l'acompte d'impôt etc).

Notre équipe est à votre disposition pour revoir vos obligations déclaratives en France depuis le 1er janvier 2023.

Notre équipe



Anne Frede
Avocate associée
E : afrede@avocats-gt.com
T : +33 (0) 1 41 16 27 11



Marik Viollet
Avocate
E : mviollet@avocats-gt.com
T : +33 (0) 1 41 16 27 31

Grant Thornton Société d'Avocats

Bureau de Neuilly

29, rue du Pont
92200 – Neuilly-sur-Seine, France
www.avocats-gt.com

Bureau de Lille

91, rue Nationale
59045 – Lille, France
www.avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

Le cabinet offre à une clientèle nationale et internationale l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion juridique et fiscale des entreprises en intervenant sur des problématiques de droit des sociétés, de due diligences juridiques, fiscales, sociales et contractuelles, de fusions et acquisitions, de droit fiscal, de TVA et commerce international, de mobilité internationale, de droit commercial, droit social et enfin de contentieux des affaires.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

